

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

Objet : Désignation de représentants de l'Agence auprès de diverses structures

Vu l'article 19.1 des Statuts de l'Agence

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à la désignation de représentants de l'Agence auprès de diverses structures

Considérant :

- Le renouvellement et l'installation du Conseil d'Administration ;
- Les structures dont Aveyron ingénierie est adhérente et auprès desquelles il faut désigner un représentant : le CNAS et le SMICA ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De désigner Monsieur Jean-Marc CALVET comme représentant de l'Agence auprès du CNAS ;
- De désigner Monsieur Patrice PHILOREAU comme représentant de l'Agence auprès du SMICA.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.